

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 4 - FONCTION PUBLIQUE / 1 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
OBJET : FIXATION DE LA COMPOSITION ET DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Total : 58 L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents : 41 Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, François DUROVRAY, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT

Représentés : 5 Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN, Fouad SARI donne pouvoir à Thomas CHAZAL

Absents : 12 Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DUPONT-AIGNAN, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-095

SECRETAIRE DE SEANCE
Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-095	FIXATION DE LA COMPOSITION ET DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL
--------------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 498 agents, soit 301 femmes (60.44 %) et 197 hommes (39.56 %),

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au Comité Social Territorial doit se situer entre 4 (quatre) et 6 (six), lorsque les effectifs de la collectivité relevant de cette instance sont compris entre 200 et 999 agents,

CONSIDERANT qu'au moins 200 agents relèvent du Comité Social Territorial, et qu'il convient donc de mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial, est égal au nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans ce comité,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial ou, à défaut, des sections syndicales déclarées, prévue par l'article R.252-36 du Code Général de la Fonction Publique, est intervenue le 1^{er} juin 2026,

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Ressources, Transformation de l'action publique et Attractivité du territoire entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : Anne BLOSER, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI, Aouicha TRAORE)

Article 1^{er} : APPROUVE la mise en place d'un Comité Social Territorial, dans le cadre du prochain renouvellement général des instances du dialogue social.

Article 2 : APPROUVE la mise en place d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Article 3 : DECIDE de fixer à 6 (six) le nombre de représentants titulaires **du personnel** au Comité Social Territorial.

Le nombre de suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial.

Article 4 : DECIDE de fixer à 6 (six) pour le Comité Social Territorial, et à 6 (six) pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires **de l'employeur**, afin de préserver le mode de fonctionnement paritaire entre les deux collèges de représentants.

Au sein de chaque instance, le nombre de suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Article 5 : DECIDE que le recueil des avis se fera de façon distincte, pour les représentants du personnel d'une part, et pour les représentants de la collectivité d'autre part, au Comité Social Territorial comme à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne


Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Président